

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LOISY
SEANCE DU 16 MARS 2023 A 20H30

Convocation : envoyée le 6 mars 2023.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 16 mars 2023 à 20 heures 30, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 10 - 10 présents - 10 votants

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

Mmes : FABISZACK Mellie - MUNICH Marielle - WALDY Aurélie
MM. : FAVRE André - VLASAK Jean-François - EYER Daniel - LEROY André - Sébastien HENRION - BOULANGEOT Matthieu - SCHLEMMER Gérald

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, M LEROY André a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du PV du dernier conseil

Les procès-verbaux des séances des Conseils du 16 décembre 2022 et 10 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.

No 2023/03/16/01 : Comptes de gestion 2022 – Budget communal et budget annexe eau assainissement

Vu les comptes de gestion 2022 pour le budget communal et le budget annexe eau-assainissement présentés par M. le Receveur Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance de ces documents avec les comptes administratifs 2022,

Le conseil municipal décide

D'APPROUVER à l'unanimité les comptes de gestion 2022 pour le budget communal et le budget eau-assainissement de M. le Receveur Municipal.

No 2023/03/16/02 : Compte administratif 2022 - Budget communal

Vu le compte administratif 2022 concernant le budget communal présenté par M. FAVRE, Maire,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par M. le Receveur municipal,
Considérant que M. André FAVRE, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, Maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Le conseil municipal décide

D'ELIRE Gérald SCHLEMMER Président(e),
CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

Investissement

Dépenses Prévu : 804 993,55
Réalisé : 232 299,05
Reste à réaliser : 138 500,00
Recettes Prévu : 804 993,55
Réalisé : 816 898,39
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 420 400,00
Réalisé : 327 856,46
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 588 772,44
Réalisé : 671 398,89
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : 584 599,34
Fonctionnement : 343 542,43
Résultat global : 928 141,77

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

No 2023/03/16/03 : Compte administratif eau assainissement 2022

Vu le compte administratif 2022 concernant le budget annexe eau assainissement présenté par

M. FAVRE, maire,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par M le Receveur municipal, Considérant que M. André FAVRE, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2022, les finances du service eau assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

Le conseil municipal décide

D'ELIRE Gérald SCHLEMMER Président(e),
CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

Investissement

Dépenses Prévu : 271 905,83
Réalisé : 190 173,25
Reste à réaliser : 14 000,00
Recettes Prévu : 271 905,83

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Réalisé : 221 056,20

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 234 979,02

Réalisé : 109 964,76

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 234 979,02

Réalisé : 249 678,15

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 30 882,95

Fonctionnement : 139 713,39

Résultat global : 170 596,34

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés

No 2023/03/16/04 : Budget commune – Affectation du résultat pour le BP 2023

Vu la délibération précédente votant le compte administratif 2022 pour le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Considérant les résultats excédentaires pour 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

- un excédent de fonctionnement de :	170 957,99
- un excédent reporté de :	172 584,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	343 542,43
- un excédent d'investissement de :	584 599,34
- un déficit des restes à réaliser de :	138 500,00
Soit un excédent de financement de :	446 099,34

Le conseil municipal décide

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	343 542,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	200 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	143 542,43

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	584 599,34
---	------------

No 2023/03/16/05 : Budget eau assainissement - Affectation du résultat au BP 2023

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT autorisant le versement du résultat excédentaire d'un service public industriel et commercial au profit du budget de la commune,

Vu la délibération précédente votant le compte administratif 2022 pour le budget eau-assainissement,

- un excédent de fonctionnement de :	86 791,37
- un excédent reporté de :	52 922,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	139 713,39
- un excédent d'investissement de :	30 882,95
- un déficit des restes à réaliser de :	14 000,00
Soit un excédent de financement de :	16 882,95

Le conseil municipal décide

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	139 713,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	130 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	9 713,39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	30 882,95

No 2023/03/16/06 : Subventions – participations et opérations 2023

Vu la préparation du budget 2023 pour la commune,

Vu les demandes de l'association SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) du Val de Lorraine, du collège Joliot-Curie de Dieulouard, de l'association Solidarités Nationales et Internationales (banque alimentaire) et de l'association Val'Heureux (association des parents d'élèves des écoles du RPI du Val) sollicitant une subvention;

Le conseil municipal décide

DE S'ENGAGER à verser courant 2023

- * 150 euros à l'association SSIAD du Val de Lorraine,
- * 150 euros à SNI pour la banque alimentaire,
- * 150 € pour le collège de Dieulouard selon sa délibération du 18 décembre 2009,
- * 100 € pour l'association Val'Heureux,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

DE CONFIRMER ses participations pour : Association des Maires du Département, RPI du Val,
D'ACCORDER une subvention du budget principal au budget de l'assainissement : 1 600 € au C/62872 participation pour l'évacuation des eaux pluviales,
D'AFFECTER au budget eau assainissement 30 heures de secrétariat pour la facturation et le suivi du service ainsi que le salaire de la personne chargée du suivi des compteurs d'eau, ces dépenses étant réparties pour moitié au budget de l'eau et au budget assainissement,
De VOTER aucune opération pour 2023.

No 2023/03/16/07 : SNI – demande de subvention pour le Sénégal 2023

Vu le courrier de l'association Solidarités Nationales et Internationales du 19 janvier 2023 sollicitant une aide pour le financement de ses projets au Sénégal eau, santé, éducation et aide aux groupements de femmes au Sénégal,

Considérant que les projets mis en place par SNI au Sénégal permettent notamment d'aider les populations à améliorer leur accès à l'eau potable,
Considérant que l'aide est plafonnée à 1 % des recettes propres du budget annexe eau (compte 7011 = 47 426,38 € en 2022) soit 474€,

Le conseil municipal décide

D'ACCORDER pour 2023 une aide de 474 € à SNI pour ses projets eau au Sénégal,

De DEMANDER un bilan des projets et de l'utilisation des fonds versés à l'entreprise SNI,

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette aide,

No 2023/03/16/08 : Indemnités et salaires 2022 et bases de rémunération 2023

Les indemnités perçues en 2022 par les élus sont (montant en € brute):

- * Favre André: 9573€ (Maire)
- * Boulangeot Matthieu : 3486€ (Adjoint)
- * Leroy André: 3486€ (Adjoint)
- *Vlasak Jean Francois: 3486€ (Adjoint)
- * Schlemmer Gerald: 986€ (Conseiller délégué)

Le conseil municipal décide

Le conseil municipal décide

DE FIXER compter du 1er janvier 2023 sur les bases suivantes :

- C/65311 : Indemnités de Maire - M. FAVRE André : montant mensuel maximal de l'indemnité de fonction des maires des communes de moins de 500 habitants soit 25,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- C/65311 : Indemnités d'adjoint au maire - M. BOULANGEOT Matthieu, M. VLASAK Jean-François et M. LEROY André : 8,485 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- C/65311: Indemnités de conseiller délégué - M. SCHLEMMER Gérald : 2,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- C/6411 : Rédacteur principal de 1er classe titulaire faisant fonction de secrétaire de mairie 35 heures par semaine, indice majoré 441 et 30 points de

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

NBI - Mme BRESSON Céline,

- C/6411 : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel - 7 heures par semaine, indice majoré 370 - Mme BYLINSKIENE Estera
- C/6411 : Adjoint technique territorial titulaire - 21 heures par semaine, indice majoré 345 – M. DISSER François,

No 2023/03/16/09 : Vote des taux d'imposition communaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le montant de 56 038€ (taxes foncières et d'habitation/73111) perçu par la commune en 2022,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat jusqu'à l'achèvement de sa suppression progressive d'ici 2023,

Le conseil municipal décide

De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,77%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,28%

No 2023/03/16/010 : Demandes de subventions: Rénovation énergétique de la salle des fêtes "Le Couarail"

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet Rénovation énergétique de la salle des fêtes le «Couarail» pour un montant de travaux estimé à 1 606 484,18€HT correspondant au devis présenté par le bureau d'étude BET Fischer sise 7 Place des Vignes - 54670 MILLERY. Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération
ANNEXE 2023/03/16/010

Le conseil municipal décide

D'ADOPTER le projet qui lui est présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel et de FAIRE les demandes de subventions associées aux organismes Etat, Région, Conseil départemental,...

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

No 2023/03/16/011 : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie

Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord.

Il est proposé d'appliquer la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur
Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 %, N-3 : 60 %,
antérieur : 100%

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M49 et M57,
Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable aux budgets 09000 (commune) et 09200 (Eau et assainissement).

Le conseil municipal décide

D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 pour les budgets 09000 (commune) et 09200 (Eau et assainissement), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation

N: 0 % N-1: 5 % N-2: 30 % N-3: 60 % Antérieur 100 %,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en M49 et 681 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions" en M57.

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/03/16/012 : Adhésion groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées pour station d'épuration

Le Département a décidé depuis 2018 de confier à MMD 54 la mise en œuvre de l'assistance technique réglementaire (ATR) dans les domaines de l'eau, de l'aménagement et de la voirie auprès des collectivités éligibles.

Depuis 2022, le Département a également mis en place un groupement de commandes ouvert à toutes les communes éligibles à l'ATR pour la réalisation des analyses normalisées sur les stations d'épuration.

C'est le Département qui assure la mise en place de ce groupement de commandes et gère globalement le marché ; les collectivités adhérentes gardant l'initiative, la commande et le règlement de leurs propres analyses.

Le conseil municipal décide

D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées pour station d'épuration.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

No 2023/03/16/013 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale

Dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 17 janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation, de signer et notifier les marchés. L'exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le conseil municipal décide

AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, à suivre l'exécution du marché correspondant et tous les actes y afférents ;

No 2023/03/16/014 : Ouverture d'un poste de vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour accompagner temporairement le nouvel agent en charge de l'entretien des locaux communaux et de la réservation des 2 salles communales.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,81 €.

Le conseil municipal décide

DE RECRUTER un vacataire ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,81 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

No 2023/03/16/015 : Lancement procédure des marchés publics pour rénovation énergétique de la salle "Le Couarail" – Marché à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle "Le Couarail", il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le conseil municipal décide

ü Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la rénovation énergétique de la salle "Le Couarail" ;

ü Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

No 2023/03/16/016 : Budget primitif communal 2023

Vu les délibérations précédentes concernant les subventions, participations et opérations, ainsi que les indemnités et salaires,

Vu les délibérations précédentes acceptant le compte administratif 2022 et affectant le résultat,

Considérant les propositions élaborées lors du débat d'orientations budgétaires lors du conseil du 10 février 2023,

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif (en €) communal 2023, y compris les restes à réaliser :
BP 2023

Investissement

Dépenses : 1 197 704,22

Recettes 1 336 204,22

Fonctionnement

Dépenses : 448 033,00

Recettes: 593 162,77

Pour rappel, total budget :

Dépenses : 1 336 204,22 (dont 138 500,00 de RAR)

Recettes: 1 336 204,22 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 448 033,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes: 593 162,77 (dont 0,00 de RAR)

No 2023/03/16/017 : Budget primitif eau assainissement 2023

Vu les articles R. 221-48 et 90 du CGCT,

Vu la délibération n°DCM2022121604 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023,

Vu la délibération précédente acceptant le compte administratif 2022 et celle affectant le résultat,

Vu la délibération de ce jour fixant la part des charges de personnel à rembourser au budget communal,

Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif (en €) eau et assainissement 2023:

Investissement

Dépenses : 234 854,11

Recettes 248 854,11

Fonctionnement

Dépenses : 192 478,11

Recettes: 192 478,11

Pour rappel, total budget :

Dépenses : 248 854,11 (dont 14 000,00 de RAR)

Recettes 248 854,11 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 192 478,11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes: 192 478,11 (dont 0,00 de RAR)

No 2023/03/16/018 : Devis "site communal + application

INTRAMUROS

Vu le devis de l'ADM54 sise 80 boulevard Maréchal Foch 54520 LAXOU du 6 mars 2023, d'un montant de 30€HT par mois comprenant la location de:

* l'Application mobile IntraMuros;

* la Redirection du nom de domaine;

* du Site internet Intramuros Premium 1;

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

ainsi que la formation initiale (3 heures) et l'option affichage légale.
La période d'engagement est de 3 ans à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'ADM54 sise 80 boulevard Maréchal Foch
54520 LAXOU du 6 mars 2023, d'un montant de 30€HT par mois
comprenant la location de:

- * l'Application mobile IntraMuros;
 - * la Redirection du nom de domaine;
 - * du Site internet Intramuros Premium 1;
- ainsi que la formation initiale (3 heures) et l'option affichage légale.
La période d'engagement est de 3 ans à compter du 01 janvier 2023.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ORDRE DU JOUR

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

- No 2023/03/16/01 : Comptes de gestion 2022 – Budget communal et budget annexe eau assainissement
- No 2023/03/16/02 : Compte administratif 2022 - Budget communal
- No 2023/03/16/03 : Compte administratif eau assainissement 2022
- No 2023/03/16/04 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2023
- No 2023/03/16/05 : Budget eau assainissement - Affectation du résultat au BP 2023
- No 2023/03/16/06 : Subventions – participations et opérations 2023
- No 2023/03/16/07 : SNI – demande de subvention pour le Sénégal 2023
- No 2023/03/16/08 : Indemnités et salaires 2022 et bases de rémunération 2023
- No 2023/03/16/09 : Vote des taux d'imposition communaux 2023
- No 2023/03/16/010 : Demandes de subventions : Rénovation énergétique de la salle des fêtes "Le Couarail"
- No 2023/03/16/011 : Provisions pour créances douteuses
- No 2023/03/16/012 : Adhésion groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées pour station d'épuration
- No 2023/03/16/013 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de signalétique horizontale et verticale
- No 2023/03/16/014 : Ouverture d'un poste de vacataire
- No 2023/03/16/015 : Lancement procédure des marchés publics pour rénovation énergétique de la salle "Le Couarail" – Marché à procédure adaptée (MAPA).
- No 2023/03/16/016 : Budget primitif communal 2023
- No 2023/03/16/017 : Budget primitif eau assainissement 2023
- No 2023/03/16/018 : Devis "site communal + application INTRAMUROS

Séance levée à 23h00 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 23 mars 2023 et transmis au contrôle de légalité le 16 mars 2023.